

DÉCLARATION D'INTENTION

Création de 4 voies d'entrecroisement sur le périphérique nantais (RN844)

1. Objet de la déclaration d'intention

La présente déclaration d'intention est établie en application de l'article **L103-2 du Code de l'urbanisme**, en vue de l'organisation d'une **concertation préalable du public**, prévue au **2^e trimestre 2026**, relative au projet de création de voies d'entrecroisement sur le périphérique ouest de Nantes (RN844), sur le territoire de la commune de **Saint-Herblain**.

Cette déclaration a pour objet d'informer le public de l'existence du projet, de ses objectifs, de ses principales caractéristiques connues à ce stade et des modalités à venir de participation du public.

2. Contexte général

Le périphérique de Nantes (RN844), d'une longueur totale de **42 kilomètres** et comportant **23 échangeurs**, a été aménagé progressivement entre 1972 et 1994 sous diverses maîtrises d'ouvrage (État, Conseil Général, Agglomération de Nantes).

Il est aujourd'hui exploité par la **Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIR Ouest)**, à l'exception de la section comprise entre les portes de Gesvres et de Rennes, concédée et exploitée par **Cofiroute**.

Le périphérique nantais supporte des niveaux de trafic élevés, compris entre **62 000 et 100 000 véhicules par jour**, selon les sections. Il assure plusieurs fonctions majeures :

- continuité des axes de grand transit, notamment en tant que portion de l'**autoroute des Estuaires** ;
- rôle de ceinture périphérique permettant le contournement de l'agglomération nantaise ;
- distribution des trafics en lien avec le réseau interne de la métropole.

3. Enjeux et constats

La dynamique démographique de l'aire métropolitaine nantaise, entraîne une augmentation structurelle des besoins de déplacements, en particulier aux heures de pointe. Le secteur ouest du périphérique, au nord du pont de Cheviré, connaît des **congestions récurrentes**, affectant à la fois :

- la fluidité du trafic sur le périphérique,
- les conditions d'insertion et de sortie aux échangeurs,
- la régularité des temps de parcours, notamment pour les transports collectifs.

La commune de **Saint-Herblain**, deuxième pôle d'emplois de l'agglomération après Nantes, concentre une part importante des flux domicile-travail, ce qui renforce les enjeux de fonctionnement et de sécurité sur ce secteur.

4. Présentation du projet

Le projet consiste à créer **quatre voies d'entrecroisement (VE)** par prolongement et raccordement des bretelles d'échangeurs entre portes successives du périphérique :

- **Sens intérieur** :
 - entre la porte de l'Estuaire et la porte de Saint-Herblain (815 m),
 - entre la porte de Saint-Herblain et la porte d'Atlantis (645 m) ;
- **Sens extérieur** :
 - entre la porte d'Atlantis et la porte de Saint-Herblain (675 m),
 - entre la porte de Saint-Herblain et la porte de l'Estuaire (910 m).

Le projet comprend également :

- l'aménagement éventuel d'un **shunt** au niveau du giratoire est de la porte de Saint-Herblain, permettant une liaison directe avec le boulevard Charles-de-Gaulle, sous réserve de faisabilité technique et de vérification de son efficacité ;
- l'aménagement de **bassins d'assainissement** nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

5. Objectifs poursuivis

L'opération vise principalement à :

- **réduire les congestions récurrentes** sur le périphérique ouest aux heures de pointe ;
- **améliorer la sécurité routière** en limitant les points de conflit et en apaisant les conditions de circulation ;
- **optimiser le fonctionnement de l'infrastructure existante**, sans augmentation de capacité globale.

Les voies d'entrecroisement constituent une solution ciblée et efficiente, facilitant les manœuvres de croisement entre les bretelles d'insertion et de sortie sur des sections à fort trafic. Elles représentent une alternative plus sobre et moins impactante qu'un élargissement généralisé en 2x3 voies.

6. Concertation préalable du public

Une **concertation préalable du public** sera organisée au **2^e trimestre 2026**, elle sera ouverte pour une **durée de 30 jours, consultable sur le site Internet de la DIR Ouest et en mairie de St-Herblain avec mise à disposition d'un registre**, conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Les modalités précises de cette concertation (dates, modalités de participation) feront l'objet d'une communication ultérieure sur le site Internet des services de l'État (DIR Ouest).